

The Rt. Hon. Jor Clark, P.C., M.P.
Secretary of State for External Affairs



Canada

Annexe B

Le très hon. Jor Clark, C.P., député
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

OTTAWA, Ontario
K1A 0G2

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la
protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la
protection des renseignements personnels, le Secrétaire
d'Etat aux Affaires extérieures délègue aux titulaires
des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux
personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes,
les attributions dont il est, en qualité de responsable
d'une institution fédérale, investi par les articles
de la Loi mentionnés dans l'annexe en regard de chaque
poste. Le présent document remplace et annule celui
daté du 7 novembre 1984.

ANNEXE

<u>Poste</u>	<u>Article(s) de la Loi sur la protection des renseignements personnels</u>
1. Sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures	Tous les articles
2. Sous-ministre, Commerce extérieur	Tous les articles
3. Sous-ministre adjoint, Affaires politiques et Sécurité internationale	Tous les articles
4. Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Tous les articles
5. Chef de poste ou de mission	Alinéa 8(2) (m)

DATE le 19 juin 1986